



## ECLAIRAGE

Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

## Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

### Organismes gestionnaires privés

Activités	Statut	Périmètre de l'EPRD	Structure des comptes de résultat de l'EPRD
Aucun EHPAD, PUV et/ou activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Tous statuts	<b>Pas d'EPRD</b>	-
Au moins un EHPAD, PUV et/ou une activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Société commerciale	<p><b>EPRD complet</b> Périmètre : l'ensemble des activités visées par le CPOM et EHPAD/PUV dans le ressort territorial du CPOM*</p> <p>Le CPOM, et donc l'EPRD, peut regrouper des établissements dont l'organisme gestionnaire diffère, mais est contrôlé par une même personne morale au sens de l'article L233-3 du code de commerce</p>	<p>1 CRP par établissement ou service**</p> <p>Le CRP principal est au choix de l'organisme (avant CPOM, l'établissement le plus ancien ou celui dont les dépenses d'exploitation sont les plus importantes)</p>
	Organisme à but non lucratif	<p><b>EPRD complet</b> Périmètre : l'ensemble des activités visées par le CPOM et EHPAD/PUV dans le ressort territorial du CPOM*</p> <p><b>Ou sur demande de l'organisme :</b> l'ensemble des activités médico-sociales du ressort territorial du CPOM*</p>	



## ECLAIRAGE

Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

## Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

### Organismes gestionnaires publics

Activités	Statut	Périmètre de l'EPRD	Structure des comptes de résultat de l'EPRD
Aucun EHPAD, PUV et/ou activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Tous statuts	<b>Pas d'EPRD</b>	-
Au moins un EHPAD, PUV et/ou une activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Etablissement public de santé (EPS)	<b>EPCP</b> Périmètre : EHPAD/PUV et activités visées par le CPOM médico-social	1 CRP annexe par budget annexe de l'EPS correspondant à un EHPAD/PUV ou une activité médico-sociale visée par le CPOM**
	Etablissement public social ou médico-social (EPSMS)	<b>EPRD complet</b> Périmètre : l'ensemble des activités de l'ESMS, visées ou non par un CPOM	1 CRP par budget de l'EPSMS** CRP principal = budget principal 1 CRP annexe par budget annexe
	CCAS/CIAS	<b>EPRD complet</b> Périmètre : 1 EPRD par budget annexe du CCAS/CIAS concernant un EHPAD/PUV ou une activité visée par le CPOM	1 CRP (principal) unique correspondant au budget annexe du CCAS/CIAS concerné**

\* le Département, en attente de CPOM

\*\* avant le premier EPRD, les gestionnaires sont invités à valider avec leur autorité de tarification le périmètre des différents CRP ; en effet certaines activités nécessitent la réalisation de deux CRP (par exemple : les ESAT, les ESMS PH comprenant des modes d'accueil alternatifs à l'hébergement permanent représentant plus de 25 places et plus du tiers de la capacité totale, les accueils de jour adossés à un EHPAD,...)